

COMPTE RENDU DU CONSEIL MUNICIPAL DU 20 DECEMBRE 2016

Sur convocation en date du 14 décembre 2016, le Conseil municipal de la Commune de PÉRONNAS s'est réuni en séance ordinaire le 20 décembre 2016 à 20H00, au lieu habituel de ses séances, sous la présidence de Monsieur Christian CHANEL, Maire.

Présents :

CEDILEAU Hélène	BABUT Aurore	FAYARD Pascal
CURIAL Jacqueline	BERTHET Dominique	GIL Florian
COURTIEUX Jean-Paul	BRIAT-FRESSINET Jacqueline	MARTIN Hubert
DENUELLE Jean-Paul	BUY Roger	PINAUD-BOULOS Pascale
MOREL Danielle	DEBOUTTE Jean-Michel	RODET Amélie
BOZONNET-MEUNIER Kathy	DUMOULIN Hervé	THEVENET Jean-Marc
PETIT Michel	FALAISE Alain	VOVILIER Christian

Procurations :

Madame Martine BERLAND donne procuration à Madame Amélie RODET
 Madame Émilie DREVET donne procuration à Monsieur Florian GIL
 Madame Karine GEOFFRAY donne procuration à Madame Jacqueline CURIAL
 Madame Régine MILLET donne procuration à Madame Jacqueline BRIAT-FRESSINET
 Madame Mylène MUSTON donne procuration à Monsieur Dominique BERTHET
 Madame Catherine PIVET donne procuration à Madame Danielle MOREL
 Madame Sylvie SUPIE donne procuration à Monsieur Jean-Paul COURTIEUX

Secrétaire de séance : Monsieur Roger BUY

Affichage : 29 DEC. 2016

I - SEANCE PUBLIQUE – 20H00

Monsieur le Maire remercie l'ensemble des Conseillers municipaux, le public et la presse de leur présence et ouvre la séance publique à 20 heures. Il donne ensuite connaissance des procurations données par les Conseillers municipaux absents.

1/ Nomination du secrétaire de séance

Monsieur Roger BUY est nommé secrétaire de séance.

2/ Approbation du procès-verbal du Conseil municipal du 22 novembre 2016

Sans observation, le procès-verbal du Conseil municipal du 22 novembre 2016 est adopté à l'unanimité.

II- DÉCISIONS PRISES PAR DÉLÉGATIONS DE MONSIEUR LE MAIRE

Monsieur le Maire donne lecture des décisions prises depuis la dernière séance du Conseil municipal.

A/ ACHATS

1/ Décision n° 107 – Cendriers sur poteau

La société JPP est retenue pour la fourniture de cendriers sur poteau pour un montant de 1 680,00 € TTC.

Pas d'observation.

B/ URBANISME

1/ Décision n° 195 – Déclaration préalable – Madame DUMAS et Monsieur COTTET EMARD

Déposée pour l'édification d'une clôture en limite de propriété – 1835 avenue de Lyon. Pas d'observation.

2/ Décision n° 196 – Déclaration d'intention d'aliéner – Madame MARTINEZ

Déposée par Maître BREUIL, notaire à Ceyzériat, pour la vente d'un terrain 122 rue de la Cailloude. Pas de préemption.

3/ Décision n° 197 – Déclaration d'intention d'aliéner – Monsieur MATHIEU

Déposée par Maître CERON, notaire à St Genis Laval, pour la vente d'un terrain – lot n° 8 – allée de l'orée du bois. Pas de préemption.

4/ Décision n° 198 – Déclaration préalable – AB Services pour Monsieur PARILLAUD

Déposée pour la pose de panneaux solaires – 241 allée des Vernes. Pas d'observation.

5/ Décision n° 199 – Déclaration préalable – Monsieur DE MONTREAL

Déposée pour une division parcellaire – 774 chemin de la Croix. Pas d'observation.

6/ Décision n° 200 – Déclaration préalable – Monsieur RAMEAUX

Déposée pour l'édification d'un mur de clôture – 2168 avenue de Lyon. Pas d'observation.

7/ Décision n° 201 – Permis de construire – Monsieur et Madame CHARREYRON

Déposé pour la création d'un garage – 9 avenue Jean Mermoz. Pas d'observation.

8/ Décision n° 202 – Déclaration d'intention d'aliéner – Mesdames BUHARD et JAMBON

Déposée par Maître LAMBERET, notaire à Bourg, pour la vente d'un terrain – 463 route de la forêt de Seillon. Pas de préemption.

9/ Décision n° 203 – Déclaration préalable – Monsieur ARBAULT

Déposée pour la transformation de portes fenêtres – 115 allée des Vernes. Pas d'observation.

10/ Décision n° 204 – Déclaration préalable – Monsieur BOUKLIKHA

Déposée pour l'édification d'une clôture – F20 allée des troènes. Pas d'observation.

11/ Décision n° 205 – Déclaration préalable – CIC Lyonnaise de banque

Déposée pour une modification de façades – Place de la Mairie. Pas d'observation.

12/ Décision n° 206 – Déclaration préalable – Monsieur LE MEUR

Déposée pour la construction d'une piscine et d'un abri de jardin – 1 chemin des Vavres – lotissement l'orée du bois. Pas d'observation.

13/ Décision n° 207 – Permis de construire modificatif – Monsieur MOREL

Déposé pour des ouvertures et la nature des tuiles – allée Claude Royer – Lotissement les Côtes – Pas d'observation.

14/ Décision n° 208 – Déclaration d'intention d'aliéner – Monsieur et Madame CAYRE

Déposée par Maître DUBOIS, notaire à Pont d'Ain, pour la vente d'une maison sise 30 allée des oiseaux. Pas de préemption.

15/ Décision n° 209 – Permis de construire – Madame GOKDEMIR

Déposé pour la construction d'une maison R+1 – rue de la Corrierie. Pas d'observation.

16/ Décision n° 210 – Permis de construire – Monsieur JACQUIOT

Déposé pour la construction d'une piscine et d'un pool house – 809 chemin des Carronières. Pas d'observation.

17/ Décision n° 211 – Permis de construire modificatif – Société CENAL

Déposé pour la construction d'une usine – ZI des bruyères. Pas d'observation.

Pas d'observation.

III – FINANCES

1/ Autorisation de dépenses d'investissement avant le vote du budget primitif 2017 – Budget général

Madame Hélène CEDILEAU donne lecture du rapport suivant :

"Madame le Rapporteur rappelle qu'en application de l'article L.1612-1 du Code général des collectivités territoriales, Monsieur le Maire peut régler les factures en investissement avant le vote du budget primitif si le Conseil municipal l'a autorisé à engager, liquider et mandater les dépenses d'investissement dans la limite du quart des crédits ouverts au budget de l'exercice précédent.

Ainsi, l'Assemblée délibérante doit déterminer les dépenses concernées par cette autorisation et en préciser le montant et l'affectation.

Il est précisé qu'il ne s'agit ni d'une délibération modificative ni d'une inscription budgétaire puisque l'inscription budgétaire n'interviendra qu'au moment du vote du Budget Primitif.

LE CONSEIL MUNICIPAL,

Ouï l'exposé de Madame le Rapporteur,

Vu le bien-fondé de sa demande,

Vu le Code général des collectivités territoriales et notamment l'article L.1612-1,

Vu le Budget Primitif 2016,

- **CONSIDÉRANT** que, pour permettre de mandater et liquider certaines dépenses d'investissement dans l'attente du vote du B.P. 2017, il y a lieu d'autoriser Monsieur le Maire à mandater des dépenses dans la limite des crédits votés au B.P. 2016,

- **AUTORISE** la liquidation des dépenses d'investissement selon les crédits suivants :

<i>Chapitre</i>	<i>Désignation</i>	<i>Dépenses en Euros</i>	
		<i>BP 2016 voté</i>	<i>25 %</i>
<i>C/20</i>	Immobilisations incorporelles	127 700,00 €	31 925,00 €
<i>C/21</i>	Immobilisations corporelles	1 389 401,33 €	347 350,33 €
<i>C/23</i>	Immobilisations en cours	333 622,08 €	83 405,52 €

- **CHARGE** Monsieur le Maire de prendre les dispositions pour la mise en œuvre de cette décision."

DISCUSSION

J.BRIAT-FRESSINET demande s'il est possible de programmer une réunion de la commission finances afin de faire un point du bilan 2016.

H. CEDILEAU répond que cela est prévu.

Sans autre observation, le Conseil municipal adopte ce rapport à l'unanimité (29 voix pour).

2/ Autorisation de dépenses d'investissement avant le vote du budget primitif 2017 – Budget assainissement

Madame Hélène CEDILEAU donne lecture du rapport suivant :

"Madame le Rapporteur rappelle qu'en application de l'article L.1612-1 du Code général des collectivités territoriales, Monsieur le Maire peut régler les factures en investissement avant le vote du budget primitif si le Conseil municipal l'a autorisé à engager, liquider et mandater les dépenses d'investissement dans la limite du quart des crédits ouverts au budget de l'exercice précédent.

Ainsi, l'Assemblée délibérante doit déterminer les dépenses concernées par cette autorisation et en préciser le montant et l'affectation.

Il est précisé qu'il ne s'agit ni d'une délibération modificative ni d'une inscription budgétaire puisque l'inscription budgétaire n'interviendra qu'au moment du vote du Budget Primitif.

LE CONSEIL MUNICIPAL,

Où l'exposé de Monsieur le Maire,

Vu le bien-fondé de sa demande,

Vu le Code général des collectivités territoriales et notamment l'article L.1612-1,

Vu le Budget Primitif 2016,

- **CONSIDÉRANT** que pour permettre de mandater et liquider certaines dépenses d'investissement dans l'attente du vote du B.P. 2017, il y a lieu d'autoriser Monsieur le Maire à mandater des dépenses dans la limite des crédits votés au B.P. 2016,

- **AUTORISE** la liquidation des dépenses d'investissement selon les crédits suivants :

Chapitre	Désignation	Dépenses en Euros	
		BP 2016 voté	25 %
C/20	Immobilisations incorporelles	66 030,00 €	16 507,50 €
C/21	Immobilisations corporelles	29 226,69 €	7 306,67 €
C/23	Immobilisations en cours	822 295,54 €	205 573,89 €

- **CHARGE** Monsieur le Maire de prendre les dispositions pour la mise en œuvre de cette décision."

Sans observation, le Conseil municipal adopte ce rapport à l'unanimité.

3/ Location des salles et du matériel communaux - Tarifs applicables à compter du 1^{er} janvier 2017.

Madame Hélène CEDILEAU donne lecture du rapport suivant :

"Madame le Rapporteur rappelle à l'Assemblée la délibération du 1er décembre 2015, fixant les tarifs pour la location des salles et du matériel communaux pour l'année 2016.

Il y aurait lieu, comme chaque année de revoir le montant de certaines prestations

LE CONSEIL MUNICIPAL,

Où l'exposé de Madame le Rapporteur,

Vu le bienfondé de sa demande,

DÉCIDE d'appliquer les tarifs suivants à compter du 1^{er} janvier 2017.

1) Salle des fêtes

* location de la grande salle

voir tableau annexe 1 ainsi que le règlement annexe 6.

* location de la vaisselle

- Assiettes, verres, fourchettes, couteaux, cuillères, cuillères à café,

tasses, sous-tasses, coupes à fruits

0,08 € pièce

- Plats, seaux à champagne, corbeilles à pain, pots à eau,

plateaux teck, coupe pain, saladiers, assaisonnements

0,15 € pièce

- jetons vestiaires

10 € pièce

2) Complexe Marc BERNARDIN

* location des salles

Voir tableaux annexe 2 et 3 ainsi que le règlement annexe 6

3) Salles diverses

* location des salles

Voir tableau annexe 3

4) L.C.R. la Chênaie – « L'arbre à papillons »

* location des salles

Voir tableau annexe 4

5) Salle Pierre de Coubertin

* Salle hors bar :

Pour toutes associations sportives locales sous réserve de disponibilité

(Sous réserve de protection des sols si nécessaire agréée par la Commune, à la charge du loueur)

- la journée	112 €	
- la demi-journée	56 €	
- l'heure	17€	
Pour le jour ou la ½ journée supplémentaire	= 50 % de remise	
Pour les autres à titre dérogatoire		
(Sous réserve de protection des sols agréée par la Commune, à la charge du loueur)		
- la journée		668 €
- la demi-journée		490 €
- l'heure		173 €
- Option de mise en place et rangement (protection du sol)		796 €
*Bar seul (à la journée et si disponible)		
(pour les associations autres que les utilisatrices habituelles tels le Karaté, le Basket et la Pétanque)		
Associations locales		60 €
Associations extérieures		120€
(Chèque d'arrhes : 50 € à l'ordre du Trésor Public)		
Pour le jour ou la ½ journée supplémentaire	= 50 % de remise	
6) Salle d'activités danse		
- la journée		148€
7) Mairie		
* Salle Antoine du Saix		
Louée uniquement aux entreprises, sociétés, établissements publics de Péronnas		
- demi-journée (matin, après-midi ou soirée)		20 €
- journée		38 €
- GRATUIT pour les associations de Péronnas (à but non lucratif).		
* Autres salles		
1.00 € le m²/la journée		
0.50 € le m²/la demi-journée		
8) Location matériel		
Pas de location aux particuliers sauf en cas de location du chapiteau		
** pour les associations de PERONNAS		
Tables, bancs, chaises, barrières métalliques, paravents, panneaux		
	Gratuit (2 fois par an)	
Au-delà des 2 fois, location au tarif associations du pôle territorial Bourg-en-Bresse, sans livraison du matériel.		
** pour les entreprises de PERONNAS		
** pour les associations du pôle territorial Bourg-en-Bresse		
-Remorque de 120 chaises :		forfait 56 €
-Remorque de 10 tables et 20 bancs :		forfait 33 €
-Remorque de 37 ou 38 barrières :		forfait de 45 €
Sans livraison du matériel.		
- pour les associations extérieures du pôle territorial Bourg-en-Bresse		
2 € /unité/jour (tables, bancs, barrières métalliques, paravents, panneaux)		
(Les associations extérieures doivent venir chercher le matériel)		
Avec un minimum de facturation à 10€		
* sonorisation : (usage intérieur uniquement)		24 € /jour
* paravents grillagés		
pour les associations de PERONNAS		1 € /unité/jour
pour les associations du pôle territorial Bourg-en-Bresse		2 € /unité/jour
pour les associations extérieures au pôle territorial Bourg-en-Bresse		4 € /unité/jour
Avec un minimum de facturation à 10 €		
* table mange debout		2 € : unité / jour
(si location de la salle des fêtes, de l'espace rencontre ou de la Rotonde)		
* chapiteau		
(y compris le montage et le démontage assurés par les employés communaux.		
Installation un jour ouvré, avec une remorque de tables et bancs)		
-fêtes de quartier de PERONNAS		69 €
-associations locales		96 €
-associations du pôle territorial Bourg-en-Bresse (installées sur Péronnas)		255 €
-particuliers et entreprises de PERONNAS		210 €
Dégradation, casse, perte de matériel... : facturation au prix d'achat en vigueur.		
9) Tarif de la vaisselle des salles communales		
En cas de dégradation, de casse, le remboursement exigé est le montant de la remise en état ou du remplacement.		

Voir tableau annexe 5.

10) En cas de dégradation des locaux ou état des lieux non conforme, la remise en état sera facturée au coût réel.

LOCATION SALLE DES FÊTES A COMPTER DU 1ER JANVIER 2017											Annexe 1
(voir règlement annexe 6)											
ASSOCIATIONS et SOCIETES LOCALES											
SALLE											
Associations: (Nota : 1)											275 €
Autres qu'associations											551 €
Actions commerciales											776 €
Options											
Podium	Sonorisation	Gradins mobiles	Régie lumières et projecteurs	Bar	Cuisine (nota 3)	Vidéo-projecteur	Rideau fond de scène				
55 €	55 €	86 €	86 €	55 €	91 €	55 €	29 €				
ASSOCIATIONS EXTÉRIEURES - SOCIETES											
SALLE (Nota : 2)											
											841 €
Actions Commerciales											1 332 €
Options											
Podium	Sonorisation	Gradins mobiles	Régie lumière et projecteurs	Bar	Prises élect. mobiles	Cuisine (nota 3)	Vidéo-projecteur	Rideau fond de scène	Divers		
110 €	110 €	171 €	171 €	110 €	22 €	386 €	110 €	57 €	au prix d'achat		
ARRHES salle : 360 € Chèque libellé au nom du Trésor Public, 15 jours avant la prise de location											
(Nota : 1) : Association loi 1901 dont le siège social est à Péronnas											
(Nota:2) : Tarif auquel s'ajoutera le coût réel du gardiennage.											
La présence du gardien est obligatoire et sera facturée en sus de la salle 20 € /heure de 7h à 22h et 32 € /heure de 22h à 7h											
(Nota: 3) : Etat des lieux après manifestation, si la cuisine est trop sale : doublement du tarif cuisine											
*LOCATION SALLE A ET B											
- pour les sociétés locales											gratuit
- pour les sociétés extérieures ou les sociétés de PERONNAS à but lucratif (1/2 journée ou soirée)											73 €
à partir du 2 ^{ème} jour : 65 %.											
HEURES SUPPLÉMENTAIRES											
de 2 h à 3 h du matin	110 €	MISE EN PLACE		480 €							
Dépassement par 1/2 h	88 €	Pour les concours : 1,50 € / table									
NOTE: Pour le 2ème jour = 65% du 1er jour											
1/2 journée de préparation si salle disponible :											
Soc. locales 67 €											
Soc. extérieures 219 €											
* Matériel (tables, bancs) apportés en plus : 1 € / jour / unité											
COMPLEXE MARC BERNARDIN											Annexe 2
TARIFS DE LOCATION A PARTIR DU 1ER JANVIER 2017											
(voir règlement annexe 6)											
Evènements familiaux : repas, mariage, baptême					Manifestations diverses associatives ou professionnelles (repas, soirées, remise médaille, vœux, réunions, arbres de Noël...)						
	L'ensemble : Espace Rencontre - hall - cuisine	Espace Rencontre cuisine	Hall seul sans cuisine		L'ensemble : Espace Rencontre - hall - cuisine	Espace Rencontre cuisine	Hall seul sans cuisine				
Famille Péronnas											
*Préparation la veille (1)	69 €	69 €			Associations locales	230 €	169 €	90 €			
*1er jour	230 €	169 €	90 €								
*2ème jour et jours supplém. (-50%)	115 €	85 €									
Famille de l'extérieur					Associations extérieures	460 €	338 €	180 €			
*Préparation la veille (1)	138 €	138 €	180 €								
*1er jour	460 €	338 €									
*2ème jour et jours supplém. (-50%)	230 €	170 €									
(1) Si la salle est disponible.											
Estrade											24 €
Mise en place de la salle hors concours											59 €
Mise en place de la salle pour concours											1,50 € / table
Sonorisation											Péronnas 15 €
											Extérieur 30 €
Vaisselle											Forfait 75 €
ARRHES : Famille de Péronnas 80€ - Famille extérieure 160 € (en aucun cas supérieur à la location)											
Chèque à remettre au responsable des salles libellé au Trésor Public 15 jours avant la date de prise en location du bâtiment.											
La garantie de location ne pourra être effective que 3 mois avant la date de réservation pour les familles et associations extérieures.											
ARRHES : pas d'arrhes pour les associations locales											
160 € pour les associations extérieures (en aucun cas supérieur à la location)											
Chèque à remettre au responsable des salles libellé au Trésor Public 15 jours avant la date de prise en location du bâtiment.											
* Matériel (tables, bancs) apportés en plus : 1 € / jour / unité											

**TARIFS DE LOCATION
A COMPTER DU 1er JANVIER 2017**

COMPLEXE Marc BERNARDIN**1 - Salle atelier, escrime et tennis de table****SOCIETES LOCALES UNIQUEMENT**

Pas de location aux heures et jours d'utilisation habituelle
par les associations locales

	1 journée	1/2 journée
Salle escrime	171 €	86 €
Salle atelier, dojo, tennis de la table	86 €	43 €

La salle de l'atelier pourra être utilisée pour des réunions.
En dehors de ces heures et de façon très exceptionnelle pour stage
(judo, yoga...) ou en complément de la Salle des fêtes ou Espace
rencontre pour assemblée générale ou congrès (en aucun cas pour un
mariage ou manifestation familiale)

2 - Stage ou compétition

Chaque association l'organise dans sa salle à condition de ne pas
gêner les autres qui fonctionnent dans la même salle.
Stages ou compétitions organisés dans la salle espace rencontre ou
une autre salle :
Tarifs en cours pour les associations locales

3 - Tarifs aux employés communaux et conseillers municipaux

* Location salle Espace Rencontre, hall d'animation, chapiteau

50% du tarif de Péronnas
(une seule location par an)

LA ROTONDE**PAS DE SOIREE DANSANTE, PAS DE MUSIQUE****SALLE 75**

* Pour les associations/sociétés locales gratuit
* Pour les associations/sociétés extérieures 10 €/heure
ou les sociétés de PERONNAS à but lucratif

SALLE 220	Péronnas	Extérieur
Manifestation à but lucratif *	200 €	400 €
Réunion, AG (à but non lucratif)	80 €	160 €
sonorisation/vidéoprojecteur	20 €	40 €
vaisselle	à disposition	à disposition
podiums	à disposition	à disposition
Versement Arthes :		160 €

* Manifestation avec recettes (entrée payante, buvette, ...)

* Matériel (tables, bancs) apportés en plus : 1 € / jour / unité

Gymnase GOSSEC - près du collège les Côtes

Manifestations sportives ou autres	L'heure	13 €
Manifestations sportives ou autres	Demi-journée	41 €
Manifestations sportives ou autres	Journée	72 €

**TARIFS DE LOCATION
A COMPTER DU 1er JANVIER 2017**

L.C.R. "LA CHENAIE" - SALLE "L'ARBRE A PAPILLONS"**LOCATION GRATUITE**

Pour tout groupement de la Commune ayant pour objet une activité d'ordre social ou culturel (article 3 convention).

Pour réunions ou assemblées de sociétés ou d'associations (article 8 convention).

Ainsi pourront se tenir des permanences sociales, culturelles et sportives et la pratique d'activités uniquement
sociales et culturelles, arts, cercle de lecture, échecs, jeux de sociétés, etc

LOCATION : 50 €

Réservée aux particuliers uniquement habitants majeurs des Papillons, rue de la Grange Magnien du domaine de "la
Chenaie" et du lotissement du "Vieux Chêne".
(goûters d'anniversaire, réunions familiales, buffets ou vins d'honneur) : location de 15 H à 21 H uniquement.

Remise en état, nettoyage obligatoire, attestation d'assurance exigée.

Chèque pour les arthes de 117€

VAISSELLE DES SALLES COMMUNALES

Tarif de remplacement (à compter du 1er janvier 2017)

désignation	prix	désignation	prix
Assiette dessert arcopal blanches	1,55 €	Plat creux rond 30 cm	4,00 €
Assiette creuse arcopal	1,39 €	Plat inox ovale 40 cm	8,74 €
Assiette plate arcopal	2,09 €	Plat inox ovale 50cm	10,81 €
Assiette plate porcelaine blanche	3,92 €	Plateau de service teck 37/48	23,16 €
Corbeille à pain ovale	5,21 €	Pot à eau inox 1,5l	16,40 €
Coupe à champagne	1,19 €	Pot à fleurs	3,11 €
Couteau table inox	1,88 €	Seau à champagne	25,26 €
Cuillère de service inox	8,10 €	Sous-tasse arcopal	0,28 €
Cuillère à café	0,40 €	Tasse à café arcopal	0,70 €
Cuillère inox	0,67 €	Timbalier inox 10 cm	5,41 €
Décapsuleur	0,54 €	Tire bouchon deux leviers	5,64 €
Essuie main éponge rouleau	9,72 €	Torchon	3,11 €
Fourchette inox	0,67 €	Vase capitot 15 cm	1,70 €
Garniture sel/poivre/moutarde	6,69 €	Verre à vin 9cl	0,53 €
Légumier inox 24 cm	12,47 €	Verre ballon 16cl	0,64 €
Louche de service	3,19 €	Verre ballon 19 cl	0,96 €
Ouvre boîte 'brabantia'	7,15 €	Verre ordinaire 16 cl	0,66 €
Pichet grès 1 litre	7,53 €		
Pichet grès 75 cl	9,37 €		

VAISSELLE**Espace Rencontre - complexe M. BERNARDIN**

Tarif de remplacement (à compter du 1er janvier 2016)

désignation	prix	désignation	prix
Assiette 25x21 inca	5,80€	Cuillères à café	0,84€
Assiette 19x19	3,42€	Fourchettes	1,13€
Assiette 26x26	4,30€	Tasses	1,71€
Coupelle CLELIA	3,75€	Verres 24.5cl	1,37€
Couteaux	2,27€	Verres 19cl	1,31€
Cuillères de table	1,13€		

Règlement de location des salles

Salle des Fêtes, Espace Rencontre et Hall, la Rotonde

Associations**Définition des associations.**

Il y a deux types d'associations:

- Les associations locales (celles qui ont leur siège et une activité régulière à Péronnas)
- Les associations extérieures

La tarification**Les associations locales**

ne bénéficieront des tarifs locaux que si, elles sont seules

- organisatrices,
- financeurs
- et responsables

d'une manifestation.

Les autres situations seront assujetties au tarif associations extérieures**Cependant,**

il peut-être envisagé des cas particuliers. Ceci concerne:

- Les associations extérieures qui établissent un partenariat avec une association locale, ayant ensemble un projet d'intérêt communal
- Les établissements scolaires des environs immédiats (communes limitrophes) et, jusqu'au niveau fin de lycée, pouvant justifier du nombre d'enfants de Péronnas, (liste à joindre), qui organise une manifestation culturelle ou sportive gratuite.
- Les associations d'intérêt général au niveau départemental ou national
- Les associations caritatives

Ces associations ou établissements pourraient bénéficier d'un tarif privilégié après accord du Maire ou de la Mairie soit:

Tarifs salles associations extérieures moins 20%.

Ce tarif préférentiel ne pourra être obtenu qu'une fois tous les 5 ans.

En contre partie de cet avantage, le logo de Péronnas devra figurer sur tous les documents publicitaires.

Annulation de réservations des salles.

L'annulation doit parvenir par courrier ou par mail au moins 72 heures en mairie avant utilisation.

Dans le cas contraire, il sera procédé à la facturation

Familles (Espace rencontre, Hall)

Pour bénéficier du tarif Péronnas

- la famille doit habiter Péronnas
- dans le cas d'un mariage, si les mariés n'habitent plus la commune, il faut que les parents de l'un ou de l'autre, demeurent à Péronnas et louent la salle à leur nom.

LOCATION CENTRE CULTUREL	
TARIFS DE LOCATION A PARTIR DU 1ER JANVIER 2017	
AUDITORIUM	
Tarif de base	
Auditorium + loges	659 €
Auditorium + loges + salle Bellevue	755 €
A partir du 2ème jour	-35%
A titre exceptionnel et limité à une fois, une réduction de 20% pourra être accordée aux associations extérieures à Péronnas sur le tarif de base : auditorium + loges ou auditorium + loges + salle Bellevue.	
Tarif pour les associations de Péronnas	
Auditorium + loges	330 €
Auditorium + loges + salle Bellevue	378 €
A partir du 2ème jour	-65%
Installation la veille (Si salle disponible) + gardiennage	61 €
Heures de gardiennage (non technicien)	
Associations locales	14€/h
Associations extérieures	20 €/h de 7 à 22 heures 32 €/h de 22 à 7 heures
Caution Arrhes	360 €
Associations locales	Pas de caution
AUTRES SALLES	
Salle Bellevue (si auditorium non utilisé)	71 €
Autres salles	71 €
Salles partagées avec le CRD Bellevue ou Luisandre	71 €
	10€ /heure
Associations locales	Gratuites

Sans observation, le Conseil municipal adopte ce rapport à l'unanimité (29 voix pour).

IV – ASSAINISSEMENT

1/ Rapport annuel sur le prix et la qualité des services de l'eau et de l'assainissement – Année 2015

Monsieur Jean-Paul DENUELLE donne lecture du rapport suivant :

"Monsieur le Rapporteur rappelle l'obligation qui est faite aux Communes et conformément au décret n°2007-675 du 2 mai 2007 pris pour l'application de l'article L. 2224-5 et modifiant les annexes V et VI du Code général des collectivités territoriales, de faire approuver au Conseil municipal le rapport ci-après.

Ce rapport a été transmis et rédigé pour partie par la Régie de l'eau et de l'assainissement de la Ville de Bourg-en-Bresse, dans le cadre de la Convention d'assainissement liant les deux collectivités. Il sera envoyé par courriel et un exemplaire mis à disposition dans le bureau des Conseillers municipaux.

LE CONSEIL MUNICIPAL,

- **DONNE ACTE** à Monsieur le Maire de la présentation du rapport sur le prix et la qualité des services de l'eau et de l'assainissement pour l'exercice 2015,
- **AUTORISE** Monsieur le Maire à le communiquer à la Police de l'eau et à la Régie des eaux de la Ville de Bourg-en-Bresse."

DISCUSSION

J.M. THEVENET indique que les augmentations sont sûrement dues à la sécheresse de 2015 et demande s'il y a un plan d'actions sur les pertes qui représentent 3 % du réseau.

J.P. DENUELLE précise qu'il y a des recherches systématiques et des interventions pour essayer de réduire les fuites constatées ou repérées. Il est remarqué que le rendement est moins bon que l'année précédente sur l'ensemble du réseau ce qui peut expliquer un certain nombre de points mais des efforts sont consentis pour maintenir l'état du réseau dans les meilleures conditions possibles.

J.M. THEVENET pensait plutôt à des sous-comptages sur le réseau pour "piéger" les pertes.

J.P. DENUELLE ne peut répondre sur ce point.

C. CHANEL a pu constater le travail effectué pour sonder et repérer les fuites et les réparer.

J.P. DENUELLE ajoute qu'il y a des informations directement aux usagers lors de constat de hausse de consommation anormale afin qu'il y ait une recherche de fuite éventuelle. A l'usager de faire l'effort de la réparer.

J.P. COURTIEUX remarque qu'il a été annoncé que 19 prises plomb restaient et pense qu'il s'agit de celles qui sont en cours de changement actuellement.

C. CHANEL note qu'il n'y aura plus de branchements en plomb sur la commune et indique qu'allée du cône la ville change la canalisation d'eau potable et changera ensuite celle du chemin du stade.

J.P. DENUELLE indique que le rapport est pour l'exercice 2015.
Sans autre remarque, le Conseil municipal donne acte de la présentation du rapport.

V – FONCIER

1/ DYNACITÉ / DANNENMÜLLER – Clos Verlaine

Madame Kathy BOZONNET-MEUNIER donne lecture du rapport suivant :

"Madame le Rapporteur informe l'Assemblée que Dynacité est propriétaire d'un programme de 12 logements individuels bâti sur la parcelle cadastrée AI 122 allée Marguerite Duras.

Les propriétaires des parcelles AI 104 à AI 120 faisant partie du groupe d'habitations du Clos Verlaine, sont membres d'une association syndicale libre qui ne gère aujourd'hui que l'entretien du bassin de rétention construit sur la parcelle de Dynacité et sur la parcelle AI 102 propriété de Monsieur Gérard DANNENMÜLLER, les espaces verts et la voirie ayant été cédés à la Commune en 2002.

L'ensemble des copropriétaires du groupe d'habitation Clos Verlaine, Dynacité et Monsieur Gérard DANNENMÜLLER envisagent de céder à la Commune le bassin de rétention.

Aussi il est proposé

- la cession par Dynacité, à l'euro symbolique, d'une partie de la parcelle AI 122 d'une superficie d'environ 502 m²,
- la cession par Monsieur Gérard DANNENMÜLLER, à l'euro symbolique, d'une partie de la parcelle AI 102 d'une superficie d'environ 52 m² et représentant l'emprise du bassin sur la propriété DANNENMÜLLER.

Il est précisé que les frais de géomètre pour l'établissement du document d'arpentage ainsi que le coût des travaux convenus sur l'ouvrage et qui seront réalisés avant la cession, condition de la reprise, seront supportés par Dynacité.

Il est également précisé que, pour limiter le coût pour les membres de l'ASL "le Clos Verlaine", il est envisagé la signature de ces transactions par voie administrative.

LE CONSEIL MUNICIPAL,

Oui l'exposé de Madame le Rapporteur,

Vu le bienfondé de sa demande,

- **AUTORISE** la cession par Dynacité, à l'euro symbolique, d'une partie de la parcelle AI 122 d'une superficie d'environ 502 m²,

- **AUTORISE** la cession par Monsieur Gérard DANNENMÜLLER, à l'euro symbolique, d'une partie de la parcelle AI 102 d'une superficie d'environ 52 m²,

- **AUTORISE** Monsieur le Maire ou son représentant, Madame Kathy BOZONNET-MEUNIER, à signer tout document afférent à ces transactions."

Sans observation, le Conseil municipal adopte ce rapport à l'unanimité (29 voix pour).

VI – DÉVELOPPEMENT ÉCONOMIQUE

1/ Repos dominical – Année 2017

Madame Kathy BOZONNET-MEUNIER donne lecture du rapport suivant :

"Madame le Rapporteur rappelle à l'Assemblée que la loi n° 2015-990 du 6 août 2015 pour la croissance, l'activité et l'égalité des chances économiques, dite loi Macron, instaure le fait que les commerces peuvent ouvrir, par décision du Maire, dans la limite de 9 dimanches par an en 2015 et 12 dimanches par an à partir de 2016. La liste des dimanches concernés doit être fixée avant le 31 décembre de l'année N-1. Cette dernière ne peut en aucun cas viser des prestataires de services (salons de coiffure, instituts de beauté, cordonniers, ...).

Elle informe que suite à une réunion avec la Ville centre, les Communes de la première couronne et les représentants des commerçants, il a été arrêté les dates suivantes de dérogations au principe de repos dominical relatives aux branches "commerces de détail" et "concessionnaires automobiles et commerces de voitures, de véhicules automobiles légers et de motocycles" :

- 5 dérogations au principe du repos dominical pour la branche commerce sur 2017 :
 - 25 juin 2017 (1^{er} dimanche des soldes d'été),
 - 10, 17 et 24 décembre 2017

Concernant cette branche d'activité, la Ville de Bourg-en-Bresse accordera un dimanche volant complémentaire concernant les braderies du centre-ville à l'initiative de l'association Centre Commerces Bourg.

La Ville de Péronnas positionnera un dimanche complémentaire pour une opération commerciale collective sur le dernier trimestre 2017.

- 5 dérogations au principe du repos dominical pour la branche concessionnaire auto sur 2017 :
 - 15 janvier 2017,
 - 19 mars 2017,
 - 18 juin 2017,
 - 17 septembre 2017,
 - 15 octobre 2017.

LE CONSEIL MUNICIPAL,

Vu la loi n° 2015-990 du 6 août 2015,

Oui l'exposé de Madame le Rapporteur,

AUTORISE Monsieur le Maire, en harmonisation avec la Ville Centre, d'accorder les dérogations au principe du repos dominical aux commerces de Péronnas tel qu'indiqué ci-dessus."

Sans observation, le Conseil municipal adopte ce rapport à l'unanimité (29 voix pour).

VII – CIMETIÈRE

1/ Tarifs du cimetière à compter du 1^{er} janvier 2017

Monsieur Michel PETIT donne lecture du rapport suivant :

"Monsieur le Rapporteur rappelle à l'Assemblée sa décision du 1er décembre 2015 fixant les tarifs 2016 pour le Cimetière et le Columbarium.

La Commission Cimetière, réunie le 18 octobre 2016, propose à l'Assemblée de ne pas augmenter les tarifs :

	2015	2016	2017
Caveau communal – droit d'entrée	28,00 €	29,00 €	29,00 €
Droit de séjour – 30 premiers jours	21,00 €	22,00 €	22,00 €
Droit de séjour – jour supplémentaire	1,15 €	1,20 €	1,20 €
Concession et/ou cave urne - 1 m ² – 15 ans	76,00 €	78,00 €	78,00 €
Concession et/ou cave urne - 1 m ² – 30 ans	150,00 €	154,00 €	154,00 €
Concession 2 m ² – 15 ans	150,00 €	154,00 €	154,00 €
Concession 2 m ² – 30 ans	300,00 €	306,00 €	306,00 €
Columbarium 1 case – 15 ans	510,00 €	515,00 €	515,00 €
Columbarium 2 cases – 15 ans	885,00 €	892,00 €	892,00 €
Jardin du souvenir – taxe	220,00 €	220,00 €	220,00 €

LE CONSEIL MUNICIPAL,

APPROUVE les tarifs cimetière à compter du 1^{er} janvier 2017."

Sans observation, le Conseil municipal adopte ce rapport à l'unanimité (29 voix pour).

VIII – RESSOURCES HUMAINES

1/ Contrat technicien - Renouvellement

Monsieur le Maire donne lecture du rapport suivant :

"Monsieur le Maire rappelle à l'Assemblée le recrutement du technicien à temps complet sous contrat depuis le 1er janvier 2013.

Il propose de procéder pour les besoins de continuité du service au renouvellement du contrat du technicien à compter du 1er janvier 2017 pour une durée de UN AN.

Il est indiqué que le poste a été ouvert à la vacance au Centre de gestion de l'Ain.

LE CONSEIL MUNICIPAL,

- **AUTORISE** Monsieur le Maire à renouveler le contrat du Technicien pour une durée d'un an, à compter du 1er janvier 2017,

- **AUTORISE** Monsieur le Maire à effectuer les démarches nécessaires."

Sans observation, le Conseil municipal adopte ce rapport à l'unanimité (29 voix pour).

IX – ADMINISTRATION GÉNÉRALE

1/ SIEA – Rapport d'observations définitives de la Chambre régionale des comptes d'Auvergne-Rhône-Alpes

Monsieur Jean-Paul COURTIEUX donne lecture du rapport suivant :

"La chambre régionale des comptes d'Auvergne-Rhône-Alpes a procédé, dans le cadre de son programme de travail à l'examen de la gestion du Syndicat intercommunal d'énergie et de e-communication de l'Ain au cours des exercices 2009 à 2014.

Lors de sa séance du 8 juillet 2016, elle a arrêté ses observations définitives qu'elle a transmises au Président du SIEA pour être communiquées à son assemblée délibérante. La présentation du rapport ayant eu lieu le 18 novembre 2016, une copie a été adressée aux communes en application de l'article L. 243-7 du code des juridictions financières. Ces observations définitives doivent être présentées au Conseil municipal et donner lieu à un débat.

Ce rapport sera envoyé par courriel à l'Assemblée délibérante et un exemplaire sera mis à disposition dans le bureau des Conseillers municipaux.

LE CONSEIL MUNICIPAL,

- **DONNE ACTE** de la mise à disposition du rapport de la Chambre régionale des comptes d'Auvergne-Rhône-Alpes sur l'examen de la gestion du Syndicat intercommunal d'énergie et de e-communication de l'Ain au cours des exercices 2009 à 2014,

- **DIT** qu'un débat a eu lieu relatif à ce rapport *donnant les remarques suivantes :*"

DISCUSSION

P. FAYARD : "Nous avons l'occasion de débattre sur le rapport de 2009 à 2014 sur le Syndicat d'énergie et de e-communication de l'Ain (SIEA). Nous avons la possibilité pour la première fois de la mandature, les dates sont ainsi, de nous exprimer sur ce rapport. Sachez dès à présent que celui-ci a attiré notre attention de façon particulière. Le SIEA gère plusieurs millions d'euros, voire des centaines de millions, et à la lecture de ce document nous avons eu la sensation

d'avoir à faire à une structure novice dans sa gestion, son organisation. Pourtant celle-ci existe depuis 1950 et depuis quelques années représente la totalité des communes du département de l'Ain. Nous avons relevé des mots forts de sens dans ce rapport : méconnaissance, peu transparente, lacunes, irrégularité, technologie non mature comme cela a été précisé, recrutements entachés de nullité, dérogations, contentieux. Tout le rapport est parsemé de ces termes peu élogieux. Avant d'aller plus loin dans ce débat, nous souhaiterions que les représentants du Conseil municipal au SIEA puissent s'exprimer et nous donner leur avis sur ces différentes situations. Nous nous permettrons par la suite d'intervenir sur différentes thématiques telles la gouvernance, la gestion des ressources humaines, les aspects financiers."

C. CHANEL indique qu'il y a comme membres du SIEA : Messieurs J.P. COURTIEUX, M. PETIT et A. FALAISE. Ils ont assisté à l'assemblée générale. Il tient cependant à préciser que la Commune de Péronnas figure parmi 450 communes aux assemblées du SIEA. Il y a eu beaucoup d'interrogations dans les années passées et que, cette année, très peu de questions ont été posées par les représentants des communes. Le rapport recouvre les années 2009 à 2014 et le SIEA n'a jamais envoyé de rapport d'activités à présenter en Conseil municipal.

J.P. COURTIEUX indique que, lors de l'assemblée générale, aucun n'a "enfoncé" le SIEA, tout le monde a pris parti pour que le SIEA continue. Il y a eu certains problèmes ou erreurs, toute collectivité peut en avoir. Il est vrai que cela représente beaucoup d'argent, beaucoup d'emprunts. Quand on dit que le projet n'est pas mature, il faut préciser qu'il s'agissait du premier projet et qu'en 1906 lorsque l'électricité a commencé en France, le même souci a dû apparaître. Il faut que des personnes se lancent, ce n'est pas ORANGE qui l'a fait mais le SIEA pour l'Ain.

A. FALAISE rapporte que les seules questions émanant des élus étaient en rapport avec la fibre optique, pour l'avoir dans leurs communes, mais aucune remarque sur le bilan financier.

J.M. THEVENET complète en disant que le SIEA s'est lancé, il y a quelques années, dans la fibre optique ce qui était novateur, et un projet de grande envergure. Il pense que le business plan devait être mauvais au départ et aurait dû être rentable plus rapidement. Ce qui était sans compter le conflit avec ORANGE qui a aggravé la situation. Avec un départ rapide il a fallu faire une remise à niveau du réseau ce qui a engendré des frais supplémentaires de centaines de millions d'euros. La situation financière actuelle du syndicat est très délicate. Des pourparlers sont en cours pour créer un syndicat mixte avec le Département pour régulariser la situation et donner un peu de visibilité sur l'avenir du syndicat. La fibre optique est très importante au niveau économique, il faut donc accompagner le syndicat dans cette démarche et trouver des moyens afin de consolider cette position au niveau national.

C. CHANEL indique que la création d'un syndicat mixte pourrait être avec le Département mais aussi avec les communautés d'agglomération ou de communes si le syndicat mixte a des difficultés financières cela sera répercuté sur les communes.

A. FALAISE ajoute qu'une aide de l'État d'environ 60 millions d'euros avait été annoncée et qu'elle n'a toujours pas été versée au syndicat pour la fibre optique.

J.P. COURTIEUX précise que Monsieur QUEYRANNE, Président du Conseil régional, était venu à Saint Vulbas signé la convention avec le syndicat pour une aide de 35 à 40 millions d'euros et seule une partie a été versée. Il pense que si la région s'est engagée avec le syndicat en lui versant une subvention c'est parce que le département était le premier à lancer la fibre sur tout son territoire. En effet, mettre la fibre sur une ville comme Bourg-en-Bresse par exemple est assez aisé car il y a beaucoup de gens mais lorsque l'on va dans une petite commune de 150 habitants, ils sont tous contents de l'avoir et ils paient tous comme tout le monde donc ils doivent être servis comme tout le monde.

H. CEDILEAU, pour compléter les propos de ses collègues, informe que le SIEA a cinq compétences qui sont l'électrification, l'éclairage public, la communication électronique, le SIG et le gaz et qu'il n'y a uniquement que la communication électronique – fibre optique – qui soit déficitaire. Il y a eu jusqu'à ce jour 200 millions d'euros de travaux d'effectués et il reste pour environ 300 millions à réaliser. Le SIEA est en attente de subventions promises et pas encore versées et qui ne peuvent pas paraître dans les comptes, cela sera à ajouter. Si aujourd'hui le Département de l'Ain est le premier département de France c'est parce qu'il a la fibre optique. Beaucoup d'entreprises seraient certainement parties du département si la fibre optique n'avait pas été installée. Il faut donc se serrer les coudes et aider le SIEA pour continuer à déployer cette fibre optique, c'est nécessaire et vital pour notre département.

C. CHANEL précise que lors de sondages tout le monde désire la fibre optique mais beaucoup moins la font installer.

H. CEDILEAU ajoute que le conflit avec ORANGE n'a pas arrangé les affaires du SIEA. Dans la convention ORANGE fibre Bourg-en-Bresse, Oyonnax et le Pays de Gex, c'est-à-dire que le SIEA a fibré toutes les petites communes. Lorsque l'on dessert une petite commune où seulement trois maisons demandent la connexion, la rentabilité n'est pas la même. Le retour sur investissement sera beaucoup plus long pour le SIEA que pour ORANGE.

C. CHANEL informe que maintenant, pour plus de transparence et de données d'informations, le SIEA organisera trois assemblées générales par an. La prochaine aura lieu à Péronnas le vendredi 17 février 2017.

J.P. COURTIEUX ajoute que tous les élus suppléants sont invités à ces assemblées. Un point du rapport reprochait au SIEA de ne pas avoir assez de fonctionnaires dans leur effectif. Pour tout recrutement il y a un appel à candidature, mais les techniciens sont rares dans le secteur public et proviennent souvent du secteur privé car la fibre relève d'une technicité spécifique.

P. FAYARD, comme indiqué précédemment, désire revenir sur différentes thématiques. " Sur la gouvernance : il n'y a aucune remise en question du SIEA, il y a une réelle nécessité du syndicat. Pas de remise en question non plus par rapport à la fibre. La réelle problématique est la rigueur, il ressort d'un certain nombre de points un manque de professionnalisme, de rigueur, de respect des procédures. Il y a un réel intérêt pour le SIEA mais beaucoup de choses ont été faites avec trop

de légèreté. Beaucoup de décisions sont prises avec des sommes conséquentes sans information du comité syndical et du respect des statuts. Une autre problématique ressort sur la gouvernance et souligné par la Chambre des comptes : le risque de conflit d'intérêt et rappelant la loi du 11/10/2013 qui précise : "constitue un conflit d'intérêt toute situation d'interférence entre un intérêt public et des intérêts publics ou privés qui est de nature à influencer ou à paraître influencer l'exercice indépendant, impartial et objectif d'une fonction." Il y a là une vraie problématique par rapport aux directeurs qui se sont succédés car il y avait réellement conflit d'intérêt et que les choses ont l'air de se régulariser. Il y a peut-être lieu de s'interroger sur le fait de travailler à EDF, d'avoir des missions fortes dans cette entreprise alors que le SIEA est complètement impliqué par rapport à des choix d'EDF. Il faut être très vigilant, lorsque l'on parle de conflit d'intérêt, quelque soient les niveaux. Un bon nombre d'associations ou organismes, portant l'intérêt public, voient leurs moyens financiers réduits, voire supprimer au titre que leur gestion manquerait de rigueur. Pourtant les sommes en jeu ne sont en rien comparables avec les dérives relevées par la Chambre régionale des comptes pour le SIEA. J'insiste bien là-dessus car cela a été abordé sauf que l'on s'aperçoit que c'est un mal nécessaire, si l'on peut dire que le SIEA est un mal, mais il imagine bien que les données territoriales quelles qu'elles soient, le Département ou la Région, et malheureusement les communes, il va falloir mettre la main à la poche pour financer à un moment donné les erreurs qui ont été faites. Les erreurs de gestion de ressources humaines, sur les aspects financiers qui seront évoqués plus tard. Ce n'est pas une problématique sur la structure elle-même, mais sur sa gestion."

C. CHANEL remarque qu'il n'est pas encore question de financement par les communes. Il y a des attentes de subventions, il y a aussi eu des changements de personnes – président, directeur – il y avait peut-être besoin de renouveau. Le rapport est jusqu'en 2014 et nous sommes bientôt en 2017.

P. FAYARD souhaite préciser que : "l'intervention ne concerne pas Péronnas mais c'est aussi l'occasion, vu que les observations qui sont faites au Conseil municipal vont remonter, il est important d'insister là-dessus car il y a beaucoup de donneurs de leçon qui viennent remettre en question le travail que l'on peut faire.

J.M. THEVENET, pour connaître l'organisation d'autres syndicats, dit que c'est à peu près la même chose. Ce sont de grandes assemblées et il est toujours difficile de faire participer toutes les personnes présentes. Il est aussi question d'une époque passée puisque entre temps le directeur a changé et n'est plus maire d'une commune donc les choses vont s'améliorer petit à petit.

J.M. DEBOUTTE : "La gestion des ressources humaines amène bien sûr quelques questions sur lesquelles vous pouvez répondre, comme le Président, que vous n'êtes en tort sur rien puisque plusieurs points ne vous sont pas imposés stricto sensu. Mais vous complétez, quand même, que vous vous mettez en règle par la suite !?"

Les exemples ne manquent pas : les vacances de postes déclarées de façon aléatoires sur la forme comme sur le fond, La création d'un comité technique qui peut attendre. Des procédures inexistantes pour les évaluations, (vous répondez d'ailleurs à ce manque **par une procédure de notation**, procédure qui n'existe plus depuis le 1^{er} janvier 2015 après une expérimentation commencée en 2010 conséquence de la loi du 2 février 2007 sur la modernisation de la Fonction Publique Territoriale.... De facto pour continuer en latin le SIEA est un établissement ... moderne dans sa gestion, vous en conviendrez). C'est encore plus extraordinaire lorsqu'il s'agit du calcul des jours de RTT ou des comptes épargne temps. On peut penser que les fonctionnaires concernés, et qui d'après ce que j'ai pu comprendre vont devoir rendre des jours ?, seront les premiers visés par les réformes du temps de travail dans la fonction publique promises par votre candidat à la Présidence de la République , et aussi par les mesures de privatisation du statut promise par le Président de la Région Rhône Alpes Auvergne. Là vous devancez les textes, c'est plus vite avec la fibre.....

Sans rire, sur cette question des RH nous souhaiterions que nos représentants puissent nous préciser les mesures qui ont été prises par le bureau du SIEA et surtout nous donner leur impression sur la feuille de marche du redressement proposée par le tout nouveau DGA chargé de la gestion des ressources."

C. CHANEL précise que ce ne sont pas les représentants de la Commune qui pourront répondre.

J. BRIAT-FRESSINET : "les observations faites par la Chambre régionale des comptes sur la gestion financière, budgétaire et comptable du SIEA, parmi ces observations je cite de façon non exhaustive : pas d'engagement des dépenses, reste à réaliser erroné ce qui fausse les résultats de clôture des exercices, absence de comptabilité analytique qui ne permet pas le rattachement fiable des charges et des produits au budget concerné, pas d'état de l'actif reflétant le patrimoine du syndicat, entraînant divers contentieux (pas qu'avec ORANGE) qui seront majoritairement perdus par le SIEA, pas de vérification systématique du service fait avant mise en paiement, absence de réalisme des prévisions budgétaires et des taux de réalisation insuffisant en regard des prévisions, commande publique entachée d'irrégularités, demandes de subventions auprès des communes pour financer des investissements relevant de compétences pourtant francisées, utilisation irrégulière des recettes de taxes sur la consommation finale d'électricité, payée je le rappelle par l'ensemble des consommateurs d'électricité (cette taxe n'ayant pas vocation à financer le réseau de communication électronique car son usage est réservé par la loi au financement de l'extension et de l'amélioration du réseau électrique). Ces observations sont pour la Chambre régionale des comptes, je cite : "des carences importantes, elles affectent la sincérité budgétaire et comptable du SIEA dont l'équilibre n'est pas fiable." A cela s'ajoute, je cite toujours : "la forte augmentation de l'encours des dettes, corrélée à une dégradation de la capacité d'autofinancement porte la capacité de désendettement du syndicat fin 2014 à plus de 29 ans, alors qu'une capacité de désendettement d'une durée moyenne de 10 ans est jugée dangereuse." Ces deux appréciations de la Chambre régionale des comptes : absence d'équilibre financier fiable et capacité d'endettement excessive car à un niveau non soutenable sur la durée ne devraient-elles pas se traduire par la mise sous surveillance du SIEA ce qui lui permettrait de poursuivre ses diverses missions dans des conditions

sécurisées pour les 410 communes adhérentes. Je retiens l'idée qui a été évoquée en début de débat sur l'intérêt d'avoir un compte rendu annuel sur l'activité du SIEA et qu'il faudra fortement suggérer à mon avis compte tenu de ce qui est écrit dans les 138 pages du rapport de la Chambre régionale des comptes."

H. MARTIN indique qu'il existe des organismes qui sont là pour contrôler le bienfondé des missions données à des organismes publics ou assimilés. La Chambre a fait son travail, relevé toute une liste d'anomalies, de remarques. Il en peut que penser que les dirigeants de l'organisme incriminé vont faire le nécessaire pour rectifier les erreurs et il souhaite que le prochain rapport sera relativement probant en matière de correctif apporté par rapport à tout ce qui a été fait.

P. FAYARD note que la problématique est sur une problématique de personnes qui n'ont pas fait leur travail correctement. Le groupe souhaite attirer l'attention, et c'est pour cela que ces observations doivent bien être précisées, c'est aussi l'objectif de ce type de rapport, car vu les sommes qui sont versées régulièrement par rapport à ce type de projets, nous n'avons pas été assez attentifs. On devrait être plus offensifs et demander de rendre des comptes exacts car qui va payer ? A un moment donné cela va être le contribuable.

C. CHANEL indique qu'il y a le rapport de la Chambre régionale des comptes, mais ensuite le Président de l'organisme peut répondre.

J.M. THEVENET remarque que chaque année des rapports d'activités, comptes administratifs sont reçus et auraient dû être étudiés et des remarques observées. Ils sont disponibles sur le site du SIEA. De même que le rapport de la Chambre régionale des comptes et la réponse du Président.

Sans autre observation, le Conseil municipal donne acte de la mise à disposition du rapport de la Chambre régionale des comptes d'Auvergne-Rhône-Alpes et de la tenue d'un débat.

Monsieur le Maire informe de la tenue du prochain Conseil municipal le 7 février 2017 avec en ordre du jour le débat d'orientations budgétaires et le vote du budget le 21 mars 2017.

X – QUESTIONS DIVERSES

1/ Dates

- 22 décembre : Solinoël Agora (complexe M. Bernardin)
- 6 janvier 2017 – 19H – vœux de la commune de Péronnas (salle des fêtes)
- 18 janvier 2017 – 4^{ème} forum des MFR de l'Ain (salle des fêtes)
- 27 janvier 2017 – Soirée culturelle commission culture (salle des fêtes) – thème : le cirque

Sans autre observation, Monsieur le Maire clôt la séance publique à 21 heures 05 en souhaitant de bonnes fêtes de fin d'année à tout le monde.

Prochain Conseil municipal

Mardi 7 février 2017 – 20H00

Le Maire,


Christian CHANEL

Le Secrétaire de séance,


Roger BUY